

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
FRANCE depuis le mois dernier.

*Augmen-
tation dans
les Troupes.*

I. LA résolution étant prise de soutenir la
L' démarché qu'on a faite pour s'opposer
aux entreprises des Anglois en Amérique, ce
que la Cour regle, déclare, & ordonne tant
afin que la marine & les forces de terre de la
Couronne soient en bon état, qu'afin d'avoir
& les Ports & les Places bien munies & à l'abri
d'insulte, ne doit plus surprendre. Elle a réglé
que chaque Compagnie des Gardes Françoises
sera augmentée de quinze hommes, & de douze
chacune de celles des Gardes Suisses : Que les
121. autres Regimens qui composent les Ar-
mées du Roi augmenteront aussi de dix hom-
mes chaque Compagnie, ce qui produira une
augmentation de 30405. hommes dans l'Infan-
terie, non compris les 16. Compagnies franches
de François, Suisses, & Grisons, non plus que
les 177. Compagnies de l'Hôtel Royal des
Invalides, ni les cent Bataillons des Mili-
ees : Que les Officiers de la Cavalerie & de
Dragons augmenteront pareillement chaque
Compagnie de cinq hommes ; d'où il y aura le
nombre de 6160. tant Dragons que Cavaliers
ajoutés au nombre ordinaire : Qu'on augmen-
tera à proportion la Cavalerie de la Maison
du Roi, de même que les dix Compagnies de
Gendarmerie & Chevaux-Legers, & les huit
Compagnies franches de Dragons : Et que les
Intendans des Provinces completeront aussi les
Milices de leurs divers Départemens.